

## DISPOSITIF CL.A.S.S.E PROCEDURE POUR L'ORIENTATION ET LE SUIVI DES ELEVES

1. L'élève rencontre d'importantes difficultés de comportement qui relèvent de faits de violence, malgré le(s) **PPRS** mis en place.

2. L'équipe enseignante se réunit avec le CPC et le DESED pour engager une **action sur le comportement de l'élève**. La famille y est associée. L'équipe CL.A.S.S.E et le secrétaire CCEP peuvent être consultés. Un **projet d'aide spécialisée** est mis en œuvre. En cas de crise dans la classe ordinaire, le protocole d'urgence peut être engagé, le cas échéant, une information signalante est transmise à la DES.

3. L'équipe enseignante élargie est au bout de ses actions face aux faits de violence réitérés (signalés dans EDUCASUD).  
- sollicitation auprès de la D.E.S, par le directeur d'une **équipe éducative renforcée (EER)** en présence de l'IEP.  
- envoi par le BPE de la DES du **dossier de demande d'admission dans le dispositif CLASSE**.  
- renseignement de la partie 1 du dossier pour le jour de l'EER par le directeur et l'enseignant.  
- **observation de l'élève** dans sa classe par un personnel du dispositif CLASSE.  
- **EER en deux temps** : équipe technique (temps réservé aux professionnels) suivie d'une rencontre avec la famille.  
Si une orientation CLASSE est envisagée, **la partie 2** du dossier de demande d'admission est rédigée en EER, les bilans y sont joints (PPRS, Relevé Conclusion Equipe Educative, PAS).

4. Une **commission de validation** statue sur l'admissibilité de l'élève dans la CL.A.S.S.E.

5. Poursuite ou changement du PPRS/PAS.  
Réponse en classe ordinaire et partenaires.

6. Réponse intégrant le dispositif CL.A.S.S.E. sur une session donnée.

7. L'équipe, en partenariat avec la famille et le dispositif CL.A.S.S.E., établit le **contrat d'admission** (partie 3 du dossier). Le directeur assure la transmission à la D.E.S. (BPE) et joint le **protocole d'urgence** en cas de crise dans la classe de rattachement.

8. Accompagnement de l'élève et de l'enseignant au cours d'une session de 8 semaines alternant dispositif et temps collaboratifs en classe ordinaire.

9. Réintégration en classe ordinaire  
Poursuite en classe ordinaire à temps plein (PAS). Suivi de l'enseignant par le CPC référent.

10. Impossibilité de poursuite en classe ordinaire à temps plein.

11 Une commission spécifique (DES, DPASS, DENC, CHS) évalue la situation de l'élève.

12. L'élève ne peut poursuivre en milieu scolaire sans nuire gravement au fonctionnement de l'Ecole. **Une procédure de renvoi temporaire** est organisée par la DES en collaboration avec la DPASS.

13. CL.A.S.S.E Renfort : L'élève poursuit en classe ordinaire à mi-temps et bénéficie d'un **accompagnement de soin** et d'un **accompagnement éducatif d'urgence**. Une EER peut être mise en place pour redéfinir les nouveaux objectifs.

14. A l'échéance de la mesure, la commission se réunit pour envisager les conditions de la poursuite de la scolarité.